



AU CONSEIL COMMUNAL DE BEX

PRÉAVIS N° 2022/17

**Retrait du Plan Partiel d'Affectation
« Embouchure de l'Avançon » objet du
préavis n° 2018/01 approuvé par le
Conseil communal le 16 mai 2018**

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans sa séance du 16 mai 2018, le Conseil communal a accepté le préavis de la Municipalité pour le nouveau Plan Partiel d'Affectation (PPA) « Embouchure de l'Avançon ». Lors de sa publication, le projet a reçu l'opposition des associations Pro Natura Vaud et WWF Suisse qui ont fait recours à la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP) contre la décision de lever leur opposition.

2. Projet initial

Le projet d'urbanisme prévoyait d'affecter les parcelles n° 6'020 et n° 1'218 de la commune de Bex ainsi qu'une partie du DP communal n° 254 afin de régulariser et pérenniser les activités de stockage de graviers, de concassage et de dépôt de chantier de l'entreprise Rhônex ayant lieu sur le périmètre du projet.

Le projet proposait deux nouvelles affectations : une zone spéciale (art. 50a LATC) d'une superficie d'environ 15'972 m² et une zone naturelle protégée d'une superficie d'environ 2'068 m² ainsi que le déplacement et l'élargissement de 739 m² du DP communal n° 254.

3. Nouvelle procédure

Le présent projet fait partie des éléments de compensation identifiés en accord avec les associations Pro Natura Vaud et WWF Suisse concernant le plan d'aménagement de la 3^{ème} correction du Rhône (PA-R3) d'une part et le projet de construction d'un palier hydroélectrique Massongex-Bex-Rhône (MBR) d'autre part.

D'entente avec l'Etat de Vaud, la société MBR a pris en charge, sous le nom de MBR3, la synchronisation de ces deux ouvrages, projet réunissant ces deux objets tout en restant conforme au plan d'affectation en vigueur. Le projet fera l'objet d'une mise à l'enquête publique.

Sur cette base, conformément aux accords pris avec la Direction Générale du Territoire et du Logement (DGTL), la Municipalité propose au Conseil communal de retirer le PPA « Embouchure de l'Avançon » approuvé en séance du 16 mai 2018.

4. Conclusions

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les décisions suivantes :

le Conseil communal de Bex

- vu** le préavis municipal n° 2022/17 concernant le retrait du PPA « Embouchure de l'Avançon » objet du préavis n° 2018/01 approuvé par le Conseil communal le 16 mai 2018 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier ce préavis ;
- considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e :

1. d'autoriser la Municipalité à transmettre à la DGTL la décision de retirer le PPA « Embouchure de l'Avançon » .

Dans l'intervalle, nous vous présentons, Monsieur le Président du Conseil, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :


A. Cherubini



La Secrétaire adj. :


F. Roessli

Adopté en séance de Municipalité du 12 octobre 2022.
Délégué de la Municipalité : M. Michael Dupertuis